



Ville de
MONTGERON

DÉPARTEMENT DE L'ESSONNE
CODE POSTAL 91230

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
MAIRIE DE MONTGERON
CONSEIL MUNICIPAL

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS

OBJET : **N°23/15**
Vote des taux d'imposition 2023

CONSEIL MUNICIPAL DU 11 AVRIL 2023

L'an deux mil vingt-trois, le onze du mois d'avril à 19h30, LE CONSEIL MUNICIPAL, convoqué le 31 mars 2023, s'est réuni en séance ordinaire sous la présidence de Madame Sylvie CARILLON, Maire

Le Maire, soussigné, certifie que le compte-rendu de la présente délibération a été affiché dans les délais légaux.

CONSEILLERS EN EXERCICE

Présents : Mme Sylvie CARILLON, Maire, Mme NICOLAS, M. GOURY, Mme DOLLFUS, M. CORBIN, Mme GARTENLAUB, M. LEROY, Mme RAUNIER, Mme PLECHOT, M. LE TADIC, Mme NOURRY, M. NOEL, M. FERRIER, Mme MOISSON, Mme DALAIGRE, Mme MORIN, M. MAGADOUX, Mme CARLOS, Mme TEIXEIRA, Mme BENZARTI, Mme TOUCHON, M. LE MEUR, Mme DE SOUZA, M. HACKERT, Mme CIEPLINSKI, M. CROS, Mme NADJI, M. VEYRAT, M. MILOSEVIC

Absents ayant donné procuration :

M. DUROVRAY ayant donné procuration à Mme CARILLON
M. KNAFO ayant donné procuration à M. GOURY
M. MATTENET ayant donné procuration à Mme NICOLAS
M. SALL ayant donné procuration à M. CORBIN
M. SOUMARE ayant donné procuration à Mme DOLLFUS
Mme BILLEBAULT ayant donné procuration à Mme CIEPLINSKI



Mme DE SOUZA a été élue secrétaire de séance

OBJET : VOTE DES TAUX D'IMPOSITION 2023

Vu l'article L 2121-29 du Code général des collectivités territoriales,

Vu l'article 1639 A du Code général des impôts,

Vu l'article 1518 bis du Code général des impôts,

Vu le Budget Primitif 2023 et son besoin de financement toutes sections confondues,

Vu l'état 1259 COM notifié par la Direction Départementale des Finances Publiques,

Vu les taux appliqués l'année précédente et le produit fiscal attendu pour l'année 2023,

Vu l'avis de la Commission municipale permanente en date du 05 avril 2023,

Le Conseil municipal,
Après en avoir délibéré,
À l'unanimité,

Abstentions : M. HACKERT, Mme CIEPLINSKI, Mme BILLEBAULT, M. CROS, Mme NADJI, M. VEYRAT

DECIDE De fixer les taux des impôts directs locaux au titre de l'année 2023 à :

40,76% pour la Taxe sur le foncier bâti
94,25% pour la Taxe sur le foncier non bâti
21,51% pour la Taxe d'habitation sur les résidences secondaires et autres locaux non affectés à l'habitation (THRS)

DIT Que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Versailles dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou notification.

POUR EXTRAIT CONFORME


Sylvie CARILLON
Maire de Montgeron
Conseillère régionale d'Ile-de-France

